

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,  
Vu la délibération n°2020-03-06-01 portant sur le compte financier 2019

**PRESENTATION DU PROJET**

La délibération susvisée comporte une erreur sur le montant du résultat du budget principal à affecter en réserves :  
il s'élève à 6 107 458,69 € au lieu de 6 107 381.66 €

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**D'approuver le montant du résultat du budget principal à affecter en réserves soit 6 107 458.69 €**

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-10-23-09

TRANSMIS AU RECTEUR : 27/10/2020

PUBLIE LE : 27/10/2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.